

## ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ÉCOLE DE L'HONOR DE COS

Le Maire de L'Honor de Cos (Tarn-et-Garonne),

- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L531-3 relatif à la sécurité des élèves

**Considérant** les prévisions Météo-France annonçant un épisode de canicule et plaçant notamment notre département en vigilance jaune à partir du Mercredi 17 Juin 2026 à 12 heures,

**Considérant** la probable évolution de cette alerte en orange, puis en rouge pour les jours suivants,

**Considérant** que les salles de classes de l'école maternelle et primaire sont exposées au soleil sans ventilation et sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil et de travail particulièrement pénibles pour les élèves et potentiellement dangereuses pour leur santé ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnes pendant cette période de fortes chaleurs.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'école maternelle et primaire de L'Honor de Cos, **sera exceptionnellement fermée LUNDI 22 JUIN 2026 et MARDI 23 JUIN 2026 (une prolongation sera possible si les conditions climatiques l'imposent).**

**Article 2** : Un accueil minimum sera organisé par le personnel communal ou celui du LE&C en fonction des horaires de la journée (temps scolaire et périscolaire)

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de LAFRANCAISE
- Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Monsieur L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Caussade
- Madame La Directrice de l'école maternelle et primaire de L'Honor de Cos

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'Honor de Cos, le 19 Juin 2026

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE

